

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (64)459

Vol. 1964/0100

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

III/COM(64) 459 final

Bruxelles, le 4 novembre 1964

Proposition d'une

DECISION DU CONSEIL

portant augmentation du volume du contingent tarifaire
octroyé à la République française pour le papier journal

(présentée par la Commission au Conseil)

III/COM(64) 459 final

Proposition d'une

DECISION DU CONSEIL

portant augmentation du volume du
contingent tarifaire octroyé à la
République française pour le papier
journal.

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique
Européenne et notamment son article 25 paragraphes 1 et 4,

vu sa décision du 8 mai 1964 octroyant à la République française,
pour l'année 1964, un contingent tarifaire de 60.000 tonnes à
droit nul pour le papier journal de la position 48.01 A du tarif
douanier commun,

vu la lettre en date du 23 octobre 1964 par laquelle la République
française a demandé à ce que le volume du contingent tarifaire
visé ci-avant soit porté de 60.000 à 77.000 tonnes, pour la même
période,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les besoins réels de la République française en
papier journal pour l'année 1964 se sont avérés supérieurs aux
besoins prévisibles au moment de l'adoption de la susdite déci-
sion du Conseil du 8 mai 1964 ; que les chiffres de sa consomma-
tion, de sa production propre, de ses importations en provenance
de pays tiers et des autres Etats membres et de ses exportations
pendant ces dernières années ont évolué comme suit :

	1960	1961	1962	1963	1964 (9 mois)
	- en 1.000 tonnes -				
<u>Consommation</u>	487	499	507	517	405
<u>Production propre</u>	415	434	432	440	341
<u>Importations en provenance de pays tiers</u>	77	69	74	67	54,9
<u>Importations en provenance des autres Etats membres</u>	4	8	9	8	9,1
<u>Exportations</u>	négligeables				

considérant que les importations totales durant les neuf premiers mois de l'année 1964 font apparaître une progression appréciable par rapport aux années antérieures et qu'une extrapolation des données y relatives les situerait déjà à environ 85.000 tonnes pour toute l'année 1964 ; qu'en outre, il y a lieu d'estimer que cette tendance à la progression se poursuivra durant le dernier trimestre de l'année 1964, d'autant plus que les importations s'accroissent régulièrement durant le dernier trimestre de chaque année ; que, dans ces conditions, l'estimation faite par l'Etat membre demandeur d'importations totales en 1964 de l'ordre de 92.000 tonnes paraît fondée ; qu'en ce qui concerne les importations en provenance des autres Etats membres, elles sont également en progression et il semble bien qu'elles pourront atteindre 15.000 tonnes pour toute l'année 1964 comme l'estime l'Etat membre demandeur ;

considérant que, calculé en fonction des données et chiffres susmentionnés, un volume de 77.000 tonnes pour le contingent tarifaire de 1964 semble le plus adéquat et laisse une marge d'accroissement suffisante et réalisable aux importations en provenance des autres Etats membres ;

ARRÊTE LA PRESENTE DECISION :

Article premier

Le contingent tarifaire à droit nul octroyé à la République française pour toute l'année 1964, pour ses importations en provenance de pays tiers et en vue de la transformation sur son territoire de papier journal de la position tarifaire 48.01 A du tarif douanier commun est porté de 60.000 tonnes à 77.000 tonnes.

Article 2

La présente décision est destinée à la République française.

Fait à Bruxelles,
Par le Conseil,
Le Président,

ANNEXE

Bruxelles, le 23 octobre 1964

Monsieur le Directeur Général,

Par décision en date du 8 mai 1964, le Conseil des Ministres de la C.E.E. a octroyé à la France un contingent tarifaire, à droit nul, de 60.000 tonnes de papier journal pour l'année en cours.

Pour déterminer le volume de sa proposition, la Commission de la C.E.E. avait retenu dans sa proposition, comme montant de la consommation, le chiffre de 550.000 tonnes et comme production nationale, celui de 448.000 tonnes et prévu, en conséquence, des besoins d'importations de l'ordre de 82.000 tonnes.

Compte tenu de l'augmentation de la consommation du papier journal en France, il avait été demandé un contingent tarifaire, à droit nul, de 71.000 tonnes pour 1964.

D'ores et déjà, ce chiffre s'avère insuffisant.

D'après les réalisations de ces derniers mois et malgré un effort considérable de la production française pour répondre aux besoins, il s'avère que le recours à l'approvisionnement dans les pays tiers devra être plus important qu'il n'était prévu.

Monsieur le Directeur Général
du Marché Intérieur

.../...

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ
ECONOMIQUE EUROPÉENNE

80, rue d'Arlon

BRUXELLES.

Des dernières données connues, il ressort que pour l'année en cours les besoins d'importation seront les suivants :

- Consommation	554.000 T.
- Production française	462.000 T.
- Besoins d'importation	92.000 T.
- Importations prévisibles des pays tiers.	77.000 T.
- Importations prévisibles de la C.E.E....	15.000 T.

Il n'apparaît pas que les possibilités d'achat dans la C.E.E. puissent excéder ce dernier chiffre.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir proposer au Conseil l'octroi à la France d'un contingent tarifaire supplémentaire, à droit nul, pour 1964, de 17.000 tonnes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Données statistiques

- en 1.000 tonnes -

9 mois de 1964	Octobre	Novembre-décembre (estimation)	1964
----------------	---------	-----------------------------------	------

Consommation	405	49	100	554
Production propre	341	40	81	462
Importations en provenance C.E.E.	9,126	2	4	15
Importations en provenance Pays tiers	55	7	15	77